

COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Urbanisme
Urbanisme Réglementaire

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-92

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Le Maire de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123.1 et suivants et R123-1 à R.123-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 octobre 2017, ayant depuis fait l'objet d'une révision allégée, de quatre modifications et de trois mises en compatibilité,

Vu l'arrêté municipal n°37-2024 du 21 février 2024 engageant la modification n°5 du PLU,

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 18 mai 2024 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°5 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue suite à l'examen au « cas par cas ad hoc » du dossier,

Vu la décision en date du 28 mars 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Samuel HULLLOT, expert judiciaire et ingénieur conseil, en qualité de commissaire enquêteur et M. Joan ALPINI en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de modification n°5 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Vu les pièces des dossiers du projet de modification n°5 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue soumis à l'enquête publique,

Considérant que le Maire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est chargé d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique relative au projet de modification n°5 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°5 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue. Cette enquête sera ouverte le 17 juin 2024 à 9h et se déroulera pendant 33 jours du 17 juin 2024 au 19 juillet 2024.

Le projet de modification n°5 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue a notamment pour objet de :

- Procéder à des créations, modifications et suppressions d'emplacements réservés (notamment de mixité sociale) et de linéaires de diversité commerciale
- Apporter des ajustements au règlement écrit, notamment concernant les dispositions relatives aux logements sociaux, aux ombrières solaires, clôtures, stationnements, largeur des voies, fossés, recul par rapport aux voies, annexes en zone agricole, la zone AUIP
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs, du Quartier Gare, de la Tasque et des Piboulettes (Couquiou), suppression de l'OAP Sève-Poètes
- Recentrer les commerces sur le centre-ville grâce à la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), en interdisant les commerces sur les linéaires des entrées de ville et en limitant les commerces en zone UE,
- Mise en place d'un secteur AUI aux Piboulettes (Couquiou)
- Instauration de protection pour les remparts, pour des haies et pour certains jardins
- Identification d'un bâtiment à usage aujourd'hui d'activité, en zone agricole, pouvant changer de destination

ARTICLE 2 : La personne responsable du projet de modification n°5 du PLU est la Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue représentée par Monsieur le Maire, Guy MOUREAU.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées à Madame Lise CHAUVOT, responsable du service urbanisme de la Ville au 04 90 16 01 63 ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-entraigues.fr.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue pour approbation.

ARTICLE 4 : Par décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, M. Samuel HULLOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

ARTICLE 5 : Le dossier soumis à enquête publique comporte :

- Le projet de modification n°5 du PLU comprenant un rapport de présentation, ainsi que les pièces modifiées par ce projet de modification n°5 du PLU à savoir : le règlement et ses documents graphiques (plans de zonage), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la liste des emplacements réservés, l'annexe ZAC
- l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 18 mai 2024 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°5 du PLU;
- Les avis des personnes Publiques Associées et consultées dans le cadre de la modification n°5 du PLU ;
- Une note de présentation non technique du projet de modification n°5 du PLU ;
- Une notice mentionnant en particulier les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à

la modification n°5 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue ; ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête ;

- Les actes administratifs relatifs à la procédure de modification n°5 du PLU notamment, l'arrêté municipal par lequel Mr le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue a engagé la modification n°5 du PLU, le présent arrêté du Maire organisant et ouvrant l'enquête publique, l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le Commissaire enquêteur, la copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique publiée dans les journaux.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique du projet de modification n°5 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie, situé 1115 route de Sorgues, pendant 33 jours consécutifs du 17 juin 2024 au 19 juillet 2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h (16h30 le vendredi). Le dossier complet est également disponible sur le site internet de la Mairie : https://www.ville-entraigues84.fr/ma_ville/urbanisme/plans-durbanisme.

Le dossier d'enquête publique du projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme d'Entraigues-sur-la-Sorgue pourra être également consulté sur le poste informatique prévu à cet effet au service urbanisme, situé 1115 route de Sorgues, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'urbanisme, de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h (16h30 le vendredi).

Dans ce cadre, pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, 35 place du 8 mai 1945 – 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE ou par courrier électronique : enquete.publique@mairie-entraigues.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Elles seront tenues à la disposition du public à la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue dans les meilleurs délais à l'adresse et aux jours et horaires indiqués précédemment et sur le site internet de la Mairie : https://ville-entraigues84.fr/ma_ville/urbanisme/plans-durbanisme.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'adresse suivante : service urbanisme, 1115 route de Sorgues, pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- Lundi 17 juin 2024 de 9h à 12h
- Mercredi 3 juillet 2024 de 9h à 12h
- Vendredi 19 juillet 2024 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions écrites du public reçues par le commissaire enquêteur seront également tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais à l'adresse, jours et heures indiqués précédemment et sur le site internet de la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue : https://www.ville-entraigues84.fr/ma_ville/urbanisme/plans-durbanisme.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête le 19 juillet 2024 à 16h30, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dans les 8 jours, le commissaire enquêteur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : L'enquête fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise.

Dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur transmet au Maire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Vaucluse.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (service urbanisme), aux jours et heures ouvrables habituels et sur le site internet de la Mairie de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue à l'adresse suivante https://www.ville-entraigues84.fr/ma_ville/urbanisme/plans-durbanisme.

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

ARTICLE 11 : Un premier avis au public, établi conformément aux articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux locaux ou diffusés dans le département. Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, cet avis sera également publié en Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue par voie d'affichage, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue à l'adresse suivante : https://www.ville-entraigues84.fr/ma_ville/urbanisme/plans-durbanisme

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet et au commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue comme mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS88010 – 30941 NIMES cedex 9 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 21 mai 2024




Guy MOUREAU

Notifié le :

Certifié exécutoire suite publication le :

Mise en ligne le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.